

DECISION

Objet : LOT01-DOMMAGE AUX BIENS. Assureur : SMACL

Sinistre D2212010240 du 24/10/2022– MOBILIER URBAIN – Indemnisation

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la déclaration de sinistre établie le 24/10/2022
- Vu l'identification du tiers responsable et le recours auprès de son assurance,
- Vu le rapport d'expertise en date du 20/03/2023
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'indemnité proposée par la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 – pour le sinistre est acceptée.

Objet : Mobilier urbain – route d'esquelbecq

Date sinistre : 24/10/2022

Montant des dommages : 2.128,80€

Règlement immédiat : 1.596,60€

Règlement différé après travaux sur justificatifs : 532,20€

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 06 juin 2023

Le Maire,
pour délégation
l'Adjoint au Maire
Frédéric DEVOS



Maryse Lepoivre

Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 06/06/2023
Publication et/ou notification le : 06/06/2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS

pour délégation
l'Adjoint au Maire
Maryse Lepoivre

